

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN LA MONTAGNE

Approuvé le 16 SEPTEMBRE 2022

SÉANCE DU 22 Juillet 2022

Nombre de membres en exercice : 10 Pouvoir : 0
Nombre de membres qui ont pris part à la séance: 10 Excusé : 0
Date de la convocation : Lundi 11 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juillet à 20 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Yves CROZET.

Étaient présents : CROZET Yves, ISNARD Michel, LABROSSE Simone, VERMOREL Jean, JOUBERT Flore, JULIEN Camille, DEGUT Patrick, DEMURGER Marie-Christine, BRIDAY Pascal, VOLLE Thierry

Secrétaire : M. Patrick DEGUT

Monsieur le Maire ouvre la séance en abordant l'ordre du jour :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2022

M. Le Maire demande au conseil s'il y a des remarques ou des modifications à apporter au procès-verbal qui a été joint à la convocation. Aucune remarque ou modification.

Approuvé par le Conseil Municipal à l'**unanimité** des personnes présentes

QUESTIONS REGLEMENTAIRES ET INSTITUTIONNELLES

• ***Délégations du conseil au maire : rectifications***

Par la délibération N°2022-13 du 20 mai dernier plusieurs délégations de pouvoir au maire ont été votées et suite à quelques observations faites par la Sous-Préfecture de ROANNE, les modifications suivantes sont apportées au texte précédemment voté :

- ✓ A la délégation « Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux » sans précision supplémentaires, ce qui pourrait être préjudiciable devant un juge administratif sera rajouté « dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000€ »
- ✓ Concernant la délégation « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans les conditions suivantes : après présentation en conseil municipal et délibération de celui-ci » sera sans objet et lors de chaque demande, le sujet sera soumis à approbation du conseil municipal.
- ✓ Concernant la délégation « de signer, dans la limite de 10 000€, les devis liés aux affaires de la commune ou aux commandes diverses » qui ne figure pas dans les dispositions de l'article L2122-22 du CGCT est rattachée à la délégation des marchés publics déjà donnée par le conseil municipal. Elle sera donc enlevée.

• ***Réforme des règles de publicité***

Depuis le 1^{er} juillet 2022, une nouvelle réforme en termes de publicité des actes (arrêtés, délibérations, procès-verbal de réunion) est entrée en vigueur. Dorénavant, un procès-verbal sera rédigé en lieu et place du compte rendu, il sera affiché provisoirement dans les 8 jours suivant la réunion du Conseil municipal. Un état des délibérations prises en réunion est également à afficher. Quant à la publicité des actes, les communes de moins de 3500 habitants peuvent opter entre 3 possibilités : l'affichage, la publication papier, la publication sur le site internet de la commune. Après échange, le conseil municipal décide de conserver le mode actuel à savoir la publication papier. Précise que les PV

continueront à être affichés sur le panneau d'information communale ainsi que mis en ligne sur le site internet de la commune.

Approuvé par le Conseil Municipal à l'**unanimité** des personnes présentes

QUESTIONS BUDGETAIRES

- ***Décision budgétaire modificative : versement de l'aide aux Ukrainiens***

M. le Maire indique que suite à des remarques du Trésor Public il est nécessaire de prendre une décision modificative (DM). Pour l'aide aux Ukrainiens votée lors du précédent conseil, la dépense de 240€ doit être inscrite à l'article 6748 « Autres subventions exceptionnelles » en déduisant la même somme de l'article 615231 « voirie ».

Afin de pouvoir procéder au versement de cette subvention M. Le Maire indique que cette délibération a été rattachée au précédent conseil. **Approuvé** par le Conseil Municipal à l'**unanimité** des personnes présentes

- ***Facturation des frais de chauffage aux locataires***

La commune va transmettre aux locataires de la mairie la facture des frais de chauffage pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022. La facture totale s'élève à 10 764,91 € pour 11 120 litres, soit 0,968 € le litre (contre 0,753 € en 2020-21, 0,819 en 2019-20 ; 0,872 en 2018-19 et 0,747 en 2017-18). Pour mémoire le plus haut niveau antérieur était 0,93 € en 2012-13.

Comme d'habitude, la commune prend à sa charge la moitié de la facture totale pour ses propres locaux. La somme restante, 5382 € est donc facturée aux locataires selon la répartition suivante :

- Pour les deux appartements de 180 m³ = 1142 € par appartement.
- Pour l'appartement de 170 m³ = 1080 €
- Pour les deux appartements de 160 m³ = 1009 €

Approuvé par le Conseil Municipal à l'**unanimité** des personnes présentes

- ***Facturation pour travaux après débardage***

Suite aux nombreux chantiers de débardage en cours dans la commune, il a été constaté que les chemins communaux et ruraux ainsi que les dessertes sont souvent endommagés. Généralement, les exploitants réalisent une remise en état à la demande de la municipalité. Conformément à la réglementation, quand la remise en état n'est pas faite, la commune demandera aux entreprises de faire le nécessaire ou de verser une compensation. L'arrêté du 14/04/2011 sera modifié en conséquence.

Délibération approuvée par le Conseil Municipal à l'**unanimité** des personnes présentes

- ***Vente d'un chemin à Vavre***

A la demande d'un propriétaire de la commune, une vente d'un chemin aura lieu dans le hameau de Vavre. Le prix de vente est fixé, comme lors des cessions précédentes, à 0,60€ du m² pour une surface de 531 m². Pour que le passage des tiers reste possible dans le hameau, le propriétaire a élargi un chemin communal en cédant à la commune une portion de pré. La vente aura lieu une fois qu'un test aura été fait pour vérifier qu'un grumier peut passer sur le nouveau chemin et qu'aura été retirée la croix qui le borde.

Approuvé par le Conseil Municipal à l'**unanimité** des personnes présentes

- ***Convention à signer pour le forfait communal des écoles à Chauffailles,***

La commune de Saint-Germain va désormais contribuer aux frais de scolarité des enfants de la commune fréquentant les écoles de Chauffailles. Pour cela une convention a été établie avec la municipalité de Chauffailles. La contribution s'élève à 472 € par enfant (forfait communal fixé par la Préfecture). 12 enfants de la commune sont concernés.

Délégation au Maire de la signature de la convention approuvée par le Conseil Municipal à l'**unanimité** des personnes présentes

- ***Délibération pour reliure des registres paroissiaux***

La commune a procédé au cours des années précédentes à la reliure des anciens registres d'Etat civil. Il reste à réaliser la reliure des registres paroissiaux du XVIII^{ème} siècle. Un devis a été établi par « La Reliure du Limousin ». La totalité des devis s'élève à 4 139.10€ HT soit 4 966.92€ TTC. Il est proposé

d'accepter ces devis sachant qu'une partie des frais sera couverte par une subvention du conseil départemental (enveloppe de solidarité).

Approuvé par le Conseil Municipal à l'**unanimité** des personnes présentes

EAU ET ASSAINISSEMENT

- ***Présentation du RPQS du service public d'assainissement non collectif (SPANC)***

Le SPANC est assuré par la communauté de communes Charlieu-Belmont. Son rapport d'activité 2021 est présenté pour information au conseil municipal. Dans notre commune, qui ne dispose pas d'assainissement collectif (sauf pour le bâtiment de la mairie). 153 maisons disposent d'un assainissement individuel et sont contrôlées régulièrement avec une périodicité de 10 ans environ. Le SPANC doit donner un avis lors des ventes de maisons. Les tarifs sont disponibles sur le site internet de Charlieu-Belmont Communauté ;

- ***Devis pour l'établissement du schéma de distribution d'eau***

Comme évoqué lors de précédents conseils, la commune doit enrichir son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en lui adjoignant un schéma de distribution de l'eau précisant les lieux où la commune ne pourra assurer la desserte en eau potable. Un devis a été établi par le bureau d'études Réalités. Il s'élève à 3 300 € TTC. Il est proposé d'accepter ce devis pour une réalisation dans l'année.

Approuvé par le Conseil Municipal à l'**unanimité** des personnes présentes

- ***Etat de la ressource en eau***

L'été est particulièrement sec. La quasi-absence de pluie fait progressivement baisser le rendement des sources de la commune. Il n'y a pas de pénurie pour le moment, mais il est demandé aux habitants disposant de piscines, y compris gonflables, de prévenir la commune quand ils doivent les remplir de plusieurs m³. Le réservoir principal ne contient en effet que 60 m³.

- ***Lancement de l'appel d'offre pour l'amélioration de la ressource en eau***

En liaison avec ce qui précède, et en accord avec le service compétent du département de la Loire, la commune va lancer un appel d'offre pour mettre à l'étude différentes solutions pour garantir une ressource en eau suffisante dans les années à venir. La baisse progressive des étiages en fin d'été nécessite la recherche d'autres ressources : interconnexion ? Nouvelle source à trouver ? Remise en route de l'ancienne source de Lafay ? Les propositions sont attendues pour la fin septembre 2022.

Le lancement de l'étude est approuvé par le Conseil Municipal à l'**unanimité** des personnes présentes

TRAVAUX

- ***Devis pour la réfection du mur de soutènement, chemin de Petit***

Le mur de soutènement du chemin de Petit doit être refait. Des devis ont été demandés aux entreprises LAPIERRE de Belmont et LAROCHE Raphael de Chauffailles. Il est proposé de choisir le moins-disant : entreprise Laroche pour 5 373.00€ HT soit 6 447.60€ TTC. Le nouveau mur de soutènement empiétant sur une propriété privée, il sera demandé au propriétaire une lettre donnant son accord.

Décision approuvée par le Conseil Municipal à l'**unanimité** des personnes présentes

- ***Devis pour la réfection de la façade de la mairie***

La façade la mairie devait être refaite cette année. L'entreprise choisie n'a pas pu donner suite, d'autres devis ont été demandés. Il est proposé de choisir les devis de l'entreprise MORIN pour 10 590€ HT soit 12 708€ TTC (Lavage, lessivage et pose peintures et enduits) et de l'entreprise LAROCHE pour 15 664€ HT soit 18 796.80 € TTC (Echafaudage et maçonnerie). Il est rappelé que ces travaux sont subventionnés par le département et la Préfecture de la Loire ainsi que par la région AURA.

Décision approuvée par le Conseil Municipal à l'**unanimité** des personnes présentes

- ***Travaux de voirie ; en attente, à raccrocher***

Des devis ont été demandés pour les travaux de voirie 2020 (Boyer-Millonard) et 2022 (Chemin de Rivier). Ils n'ont pas été reçus à temps. Ils seront examinés lors du prochain conseil municipal de façon à ce que les travaux soient si possible réalisés dans l'année 2022.

- **Travaux à prévoir dans un appartement de la mairie**

Après 7 années d'occupation, un logement de la mairie va se trouver vacant suite au départ des locataires. Il s'avère que des travaux sont nécessaires, notamment sur les murs et dans la salle de bain, où rien n'a été fait depuis plus de 20 ans. Des devis seront demandés pour que les travaux soient réalisés avant relocation.

- **Deux projets à présenter à la Région AURA.**

La région Auvergne-Rhône-Alpes est prête à nous aider financièrement pour des travaux sur les bâtiments communaux (hors économie d'énergie, concernées par d'autres financements). Deux projets succincts doivent être présentés avant la fin octobre 2022. Ils seront définis lors du prochain conseil municipal.

- **Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie**

Dans le cadre des économies d'énergie que doivent réaliser les administrations publiques, des travaux d'isolation sont à prévoir dans le bâtiment de la mairie. Les locataires seront invités à une réunion pour faire le point. Des demandes de subvention seront faites auprès des services compétents sur la base d'une première étude réalisée par le SIEL.

QUESTIONS DIVERSES:

- **Bases VTT**

La communauté de communes va installer 4 bases VTT, dont une à Belmont. Un des circuits proposés aux vététistes passera par Saint Germain.

- **Relais téléphonique**

Le nouveau relais téléphonique fonctionne... sauf quand il y a de l'orage dans l'air et que le compteur installé provisoirement disjoncte. C'est ce qui explique les coupures de service. Un compteur définitif moins sensible doit être installé prochainement.

- **Relevé des compteurs d'eau.**

Le relevé des compteurs d'eau aura lieu le 29 juillet pour les 102 abonnés du réseau communal.

La séance est levée à 22 heures 30

Prochain conseil municipal le 16 septembre 2022 à 20h30

Le Maire, Yves CROZET.

Le secrétaire de séance, Patrick DEGUT

